
**FICHE PRATIQUE 2– APPLICATION DE L’ACCORD EMPLOI DU 13 MARS 2019
MAINTIEN DES SENIORS DANS L’ENTREPRISE**

GESTION ET ANTICIPATION DE LA FIN DE CARRIERE

Cette partie détaille les dispositifs à destination de tous les salariés de plus de 58 ans.

Les informations pratiques sur le départ en retraite sont disponibles sur l’intranet SG.
La direction peut vous proposer de participer à des réunions collectives avec les organismes de retraite.

IFC

Votre gestionnaire RH peut vous fournir une estimation du montant de votre indemnité de fin de carrière. Avec la réduction des IFC à partir de janvier 2021, nous vous conseillons fortement d’en faire la demande.

FORMATION POUR ACTIVITE PENDANT VOTRE RETRAITE

Vous avez déjà annoncé votre départ à la retraite et vous avez un projet d’activité pendant votre retraite ? Vous pouvez suivre une formation dans le cadre de votre Compte Personnel de Formation. Dans ce cas, Société Générale pourra vous octroyer (sur demande) 3 jours d’absence rémunérée, et prendra en charge 400 € maximum de frais pédagogiques.

TEMPS PARTIEL DE FIN DE CARRIERE

2 formules possibles :

- Temps partiel uniforme : 90 % de temps de travail rémunéré à 95 %, pendant les 2 ans maximum avant la date définitive de départ en retraite.
- Temps partiel progressif : 90 % de temps de travail rémunéré à 90 % la première année, puis 80 % de temps de travail rémunéré à 90 % la deuxième année.

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR AMENAGER LA FIN DE CARRIERE

Abondement de 15 % des jours utilisés sous forme de congés si vous vous engagez à partir en retraite et à liquider votre retraite Sécurité Sociale à l’issue de ces congés.

Nécessité de confirmer la demande d’utilisation du CET par écrit à votre gestionnaire RH 1 an au moins avant la date de départ en retraite.